

Rompres un contrat d'apprentissage

Édition 2020-2021

CONSEILS ET ASTUCES



Sommaire

Durant les 45 premiers jours de formation	4
Rupture sans motif, sans préavis et sans indemnité	4
Calcul du délai de 45 jours	5
Procédure à suivre	6
1) Remise d'une lettre de résiliation	6
2) Notification de la rupture	8
3) Absence d'indemnités	8
Après les 45 premiers jours de formation	9
Réforme des règles de rupture de l'apprentissage	9
1) Contrats d'apprentissage conclus depuis 2019	10
2) Contrats d'apprentissage conclus avant 2019	10
Rupture d'un commun accord	12
1) Rédaction d'un écrit	12
2) Notification de la rupture	14
Rupture par l'employeur	15
1) Motifs de rupture	15
a) Faute grave de l'apprenti	15
b) Inaptitude physique de l'apprenti	16
c) Exclusion définitive du CFA	17
d) Liquidation judiciaire	18
e) Maladie ou décès de l'employeur	18
2) Procédure à suivre	18
a) Convocation de l'apprenti à un entretien préalable	19
b) Réalisation d'un entretien préalable	21
c) Notification du licenciement	23
Rupture par l'apprenti	25
1) Démission après saisine du médiateur de l'apprentissage	25
a) Contrats conclus après 2019	25
b) Contrats conclus avant 2019	26
2) Obtention anticipée du titre ou du diplôme préparé	27
Documents à remettre à l'apprenti	29
Certificat de travail	29
1) Contenu	29
2) Délai de remise	29
3) Absence de remise du certificat de travail	30

Attestation destinée à Pôle Emploi	31
1) Délai de remise	31
2) Présence d'informations erronées	31
3) Absence de remise	31
Reçu pour solde de tout compte	33
1) Contenu	33
2) Délai de remise	33
3) Présence d'informations erronées	33
4) Absence de remise du chèque de tout compte	34
Etat récapitulatif de l'épargne salariale	35
Questions / réponses	36
La rupture d'un contrat d'apprentissage nécessite-t-elle de respecter un délai de préavis ?	36
Un employeur qui rompt irrégulièrement le contrat peut-il revenir sur son erreur ?	36
Quelles sont les conséquences de la rupture du contrat sur les aides perçues ?	37
Quelle est la situation de l'apprenti dont le contrat est rompu avant la fin de sa formation ?	37
Dans quels cas l'administration peut-elle mettre fin au contrat d'apprentissage ?	37
Un apprenti peut-il conclure un nouveau contrat d'apprentissage suite à une rupture anticipée ?	38

Durant les 45 premiers jours de formation

Rupture sans motif, sans préavis et sans indemnité

Pendant les 45 premiers jours de présence effective dans l'entreprise, l'employeur comme l'apprenti peut librement décider de rompre le contrat d'apprentissage et ce, même si celui-ci n'a pas encore été transmis à l'opérateur de compétences (article L 6222-18, al. 1 du Code du travail).

Cette période constitue en pratique la période d'essai du contrat d'apprentissage. Il n'est donc pas nécessaire de justifier d'un motif particulier pour rompre le contrat.

La rupture du contrat d'apprentissage doit néanmoins être constatée par écrit, au moyen d'une lettre de résiliation. Elle n'ouvre droit à aucune indemnité, sauf dispositions contractuelles contraires ou circonstances abusives (Cass. soc. 28-4-1994 n° 90-45.472).

Accident du travail ou maladie professionnelle de l'apprenti

Lorsque, durant les 45 premiers jours d'apprentissage, l'apprenti fait l'objet d'un arrêt de travail en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, l'employeur ne peut résilier le contrat d'apprentissage que s'il justifie d'une faute grave ou d'un cas de force majeure (article L. 1226-9 du Code du travail).